

Budget du Nouveau-Brunswick

Mars 2020

Bulletin fiscal

Le ministre des Finances, Ernie Steeves, a déposé son budget le 10 mars 2020. Ce second budget du gouvernement minoritaire dirigé par Blaine Higgs n'inclut aucune modification aux taux d'imposition des particuliers et des sociétés, mais propose un assouplissement à l'égard des impôts fonciers et prévoit la mise en œuvre de la taxe sur le carbone. En voici un bref résumé.

IMPÔT DES SOCIÉTÉS

Taux d'imposition des sociétés

Le budget ne propose aucune modification relative au taux d'imposition des sociétés ni au plafond des affaires de 500 000 \$ admissible à la déduction accordée aux petites entreprises (DPE).

Les taux d'impôt des sociétés pour 2020 sont les suivants :

	Revenu admissible à la DPE	Taux général
Nouveau-Brunswick	2,5 %	14 %
Fédéral	9,0 %	15 %
Taux combiné	11,5 %	29 %

IMPÔT DES PARTICULIERS

Le gouvernement ne propose aucun changement relativement au taux d'imposition des particuliers. Les taux d'imposition des particuliers du Nouveau-Brunswick pour 2020 sont les suivants :

Revenu imposable	Taux
Jusqu'à 43 401 \$	9,68 %
De 43 402 \$ à 86 803 \$	14,82 %
De 86 804 \$ à 141 122 \$	16,52 %
De 141 123 \$ à 160 776 \$	17,84 %
160 777 \$ et plus	20,30 %

Les taux d'imposition marginaux maximum combinés des particuliers pour l'année 2020 sont les suivants :

Taux d'imposition marginaux combinés Fédéral – Nouveau-Brunswick – 2020	
Source de revenus	Taux
Revenus divers	53,30 %
Gain en capital	26,65 %
Dividendes déterminés	33,51 %
Dividendes ordinaires	47,75 %

Les mesures mentionnées ne sont pas exhaustives. Le lecteur ne doit donc prendre aucune décision sans consulter son spécialiste.

IMPÔTS FONCIERS

Le budget propose une réduction de 50 % du taux d'imposition foncier à l'égard des habitations non occupées par le propriétaire. Cette réduction s'échelonne sur une période de quatre ans débutant à compter de 2021, soit une réduction annuelle de 14,04 ¢ par tranche de 100 \$ d'évaluation.

L'impôt foncier relatif aux biens non résidentiels sera aussi réduit sur une période de quatre ans débutant en 2021. Ainsi, le taux d'imposition foncier sur ces biens passera de 2,1860 \$ par tranche de 100 \$ d'évaluation à 1,8560 \$, soit une réduction annuelle de 0,0825 \$ par tranche de 100 \$, une fois la mesure complètement mise en place.

TAXE SUR LE CARBONE

Le plan de tarification du carbone du Nouveau-Brunswick qui entrera en vigueur le 1^{er} avril 2020 prévoit un prix sur le carbone de 6,63 ¢ le litre d'essence et de 8,05 ¢ le litre de diesel.

Le budget propose de diminuer, à compter du 1^{er} avril 2020, les taxes sur l'essence et sur les carburants (incluant le diesel) de 4,63 ¢ et 6,05 ¢ le litre, respectivement.

En raison de l'effet combiné de ces mesures, le prix réel du carbone sera de 2 ¢ le litre d'essence ou de carburant à compter du 1^{er} avril 2020.

Votre conseiller Raymond Chabot Grant Thornton peut vous aider à déterminer les mesures qui s'appliquent à votre situation et vous assister dans les démarches nécessaires pour vous permettre d'en bénéficier. N'hésitez pas à le consulter.

De plus, visitez notre site rcgt.com pour toute information additionnelle.